



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2017

Compte-rendu sommaire Publié le 19.12.2017

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : Madame Maria TREMOUREUX

En date du 30 novembre 2017, Madame Audrey KESSOURI a fait part de sa démission de Conseillère municipale et de toutes fonctions et représentations qui s'y rattachent.

Conformément au Code électoral, chapitre III, dispositions spéciales aux communes de 3 500 habitants et plus, remplacement des conseillers municipaux, article L.270 « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Daniel KLEIN, venant immédiatement après sur la liste, a été informé de cette situation par lettre du 1^{er} décembre 2017. Par lettre du 11 décembre 2017, Monsieur Daniel KLEIN n'a pas accepté la fonction et a fait part de sa démission.

Madame Maria TREMOUREUX, venant immédiatement après sur la liste, a été informée de cette situation par lettre du 12 décembre 2017.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et sera transmis au Préfet du Bas-Rhin.

57/2017 - TARIFS COMMUNAUX 2018 – LOCATIONS ET AUTRES SERVICES

Le Conseil Municipal adopte les tarifs communaux ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

58/2017 – PERTES SUR CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal propose d'admettre au titre des pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget de l'exercice 2017 au compte 6542 « créances éteintes », la somme totale de 1 028,33 €.

Adopté à l'unanimité

59/2017 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2017 au compte 6541 « créances admises en non-valeur », la somme de : 29,33 €

Adopté à l'unanimité

60/2017 – DECISIONS BUDGETAIRES : AUTORISATION DE DEPENSES BP 2018

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 : 2 933 665,20 € (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 733 416,30 € (< 25 % x 2 933 665,20 €.)

Adopté à l'unanimité

61/2017 – SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES ET AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE

Le Conseil Municipal décide :

- *d'accorder une participation communale de 5 (cinq) euros par jour avec une durée maximum de 4 (quatre) nuitées et 5 (cinq) jours par élève répartie sur une année scolaire, quelle que soit la destination du projet. Cette participation s'applique aux élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de Souffelweyersheim, ainsi qu'aux élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans les établissements d'enseignement privé ou public.*
- *d'abroger la délibération n° 57/2016 portant sur le soutien aux voyages scolaires et aux classes de découverte adoptée le 5 décembre 2016.*

Adopté à l'unanimité

62/2017 – REAMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DE L’EGLISE SAINT-LUC ET DE L’ECOLE MATERNELLE LES TILLEULS : approbation de l’Avant-Projet Définitif

Le Conseil Municipal,

APPROUVE

- *l’Avant-Projet Définitif présenté par le maître d’œuvre et son coût prévisionnel d’un montant de 297 977.00 € H.T., valeur octobre 2017,*

AUTORISE

- *M. le Maire ou son représentant à signer l’avenant n° 01 au marché de maîtrise d’œuvre conclu avec l’agence BGL Architecture, fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 29 797.70 € HT,*
- *M. le Maire ou son représentant à déposer une demande d’autorisation d’urbanisme pour réaliser le projet,*

CHARGE

- *M. le Maire ou son représentant de déposer auprès des instances concernées les demandes de subventions ouvertes pour ce type d’opération,*

DELEGUE

- *à M. le Maire la charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants (dans la limite des crédits inscrits au budget).*

Adopté à l’unanimité

63/2017 – AFFAIRES DU PERSONNEL : INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le Conseil Municipal décide :

- *l’instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l’établissement à compter du 1^{er} janvier 2018 ;*
- *la validation des critères et modalités d’exercice du télétravail, tels que définis ci-dessus ;*
- *que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

Adopté à la majorité par 26 voix pour dont 4 procurations et 2 voix contre